

Conseillers en exercice :	27
Présents :	22
Pouvoirs :	5

DÉPARTEMENT  
**CALVADOS**  
ARRONDISSEMENT  
**CAEN**  
CANTON  
**TROARN**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2023</b>
---

Référence de la délibération : 08-CM-2023-040  
Date de convocation du CM : 21/06/2023

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 27/06/2023**

<b>08-CM-2023-040 – Adhésion à la convention de participation pour la Protection Sociale Complémentaire PRÉVOYANCE, souscrite par le Centre de Gestion du Calvados</b>
--

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,  
**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,  
**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
**Vu** la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,  
**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,  
**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023,  
**Vu** l'avis favorable émis par la commission Finances, personnel et administration générale du 15 juin 2023,

**Considérant** les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire PRÉVOYANCE,  
**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation versée aux agents, de se prononcer sur les modalités de son versement et la date de sa mise en vigueur,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Troarn d'adhérer à la convention de participation, proposée pour ses agents,

Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 :** **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « PRÉVOYANCE » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2 :** **DÉCIDE** de sélectionner directement la formule 2.

**Article 3 :** **DÉCIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « PRÉVOYANCE ».

**Article 4 :** **DÉCIDE** de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **10 € bruts** par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (Etant rappelé que le minimum par mois par agent est 7 €).

**Article 5 :** **DÉCIDE** d'autoriser Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

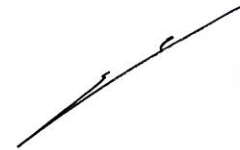
**Article 6 :** **DÉCIDE** d'inscrire au budget primitif 2024 du chapitre 12, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

**Article 7 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le  
et sa transmission au contrôle de légalité le.  
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication.

Le Maire,



Christian LE BAS